



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203 (Élus) et par vidéoconférence (Invités), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 4 octobre 2022 de 14 h 31 à 14 h 33.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M^{me} Sylvie Langevin, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Carina Dominique, conseillère
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller
M^{me} Guylaine Simard, conseillère
M^{me} Guylaine Gill, directrice générale
M^{me} Fanny Dubé-Girard, greffière par intérim

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Infrastructures et services publics
 - 3.1 Construction d'unité de logements communautaires (6 unités) |
Financement MSAC et SCHL
4. Patrimoine et culture
 - 4.1 Financement de l'Agence de développement économique du
Canada
5. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Gilbert Dominique assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M^{me} Carina Dominique
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

3.1 CONSTRUCTION D'UNITÉ DE LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES (6 UNITÉS) | FINANCEMENT MSAC ET SCHL

RÉSOLUTION N° 8352

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui visent ces améliorations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le ministère Services aux Autochtones Canada (MSAC) a octroyé un budget de 770 800 \$ pour réaliser la construction de deux jumelés (4 unités) dans le volet construction dans le cadre de l'initiative logement dans les réserves et les communautés 2021-2024;

CONSIDÉRANT que le portrait des demandes de logement a été présenté en session de travail le 22 février 2022 et qu'il y a des besoins en logement dans la communauté;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta confirme le montage financier du projet selon la répartition ci-dessous :

Contribution du ministère Services aux Autochtones Canada :	770 800 \$
Montant de la contribution de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan :	302 651 \$
Coût estimatif du projet :	1 073 451 \$

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta confirme que les locataires seront sélectionnés en fonction des critères décrits dans le programme de logements communautaires en vigueur actuellement;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan absorbera tous les dépassements des coûts pour ce projet, au-delà de l'aide financière octroyée par MSAC;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prévoit exécuter les travaux de construction avec un entrepreneur qui sera désigné plus tard via un processus d'appel d'offres selon la Politique d'acquisition de biens et services en vigueur;

IL EST RÉSOLU d'approuver la construction de 2 jumelés (4 unités de logement) dans le cadre de l'initiative logement dans les réserves et les communautés 2021-2024 du ministère Services aux Autochtones Canada (MSAC) et de confirmer la contribution requise au montant estimé de 302 651 \$ à même le budget annuel 2022-2023 disponible pour les programmes d'habitation (programme d'accès à la propriété, soutien aux promoteurs et intergénérationnel);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender à la hausse le budget des revenus et des dépenses 2022-2023 de la direction Infrastructures et services publics pour un montant de 693 720 \$ chacun;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approuver la construction des 2 jumelés sur les terrains suivants :

- Jumelé (2 unités de 4 c.c.) : rue Mashk;
- Jumelé (2 unités de 2 et 3 c.c.) : rue Uapishtan.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de nommer la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8353

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui visent ces améliorations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a octroyé un budget dans le cadre du programme de l'Article 95 pour l'année financière 2022-2023;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le portrait des demandes de logement a été présenté en session de travail le 22 février 2022 et qu'il y a des besoins en logement dans la communauté;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta prévoit la construction d'un jumelé (2 unités de logement);

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta choisit le programme de Prêt Direct de la SCHL pour agir à titre de prêteur pour l'octroi d'un prêt au montant de 284 948 \$ pour la construction des logements du programme de l'article 95 pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta confirme que la contribution aux fins d'immobilisations, le montant du prêt et le coût estimatif du projet se répartissent ainsi :

Contribution aux fins d'immobilisations (mise de fonds) :	71 000 \$
Montant du prêt :	284 948 \$
Coût estimatif du projet :	355 948 \$

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta confirme que les locataires seront sélectionnés en fonction des critères décrits dans la politique d'habitation en vigueur actuellement. Ces derniers ont été communiqués aux membres de la Première Nation et une copie des critères de sélection a été remise à la SCHL;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan absorbera tous les dépassements des coûts pour ce projet, au-delà du montant approuvé dans la demande faite au titre de l'article 95 de la SCHL, et tous les ordres de modification seront approuvés par la SCHL;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prévoit exécuter les travaux de construction avec un entrepreneur qui sera désigné plus tard via un processus d'appel d'offres selon la Politique d'acquisition de biens et services en vigueur;

IL EST RÉSOLU de confirmer la demande de contribution, en vertu de l'article 95 de la Loi nationale sur l'habitation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), à l'égard de logements pour l'année budgétaire 2022-2023 pour la construction d'un jumelé (2 unités de logement);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de confirmer la mise de fonds de 71 000 \$ pour ce projet de construction à même le budget annuel 2022-2023 disponible pour les programmes d'habitation (programme d'accès à la propriété et soutien aux promoteurs);

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amender à la hausse le budget des revenus et des dépenses 2022-2023 de la direction Infrastructures et services publics pour un montant de 284 948 \$ chacun;

IL EST AUSSI RÉSOLU de construire le jumelé (2 unités de logement) sur le terrain suivant :

- Jumelé (2 unités de 1 c.c.) : rue Nahtipi.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

4. PATRIMOINE ET CULTURE

4.1 FINANCEMENT DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA

RÉSOLUTION N° 8354

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que l'Agence de développement économique Canada dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés octroie un financement de 516 157 \$ à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour l'amélioration des infrastructures du site de transmission culturelle ilnu Uashassihsh;

CONSIDÉRANT que le projet d'amélioration des infrastructures du site de transmission culturelle ilnu Uashassihsh permettra, entre autres, d'améliorer la sécurité des accès et l'aménagement pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dénoncer la reddition de comptes de l'entente de contribution qui s'avère très exigeante, voire excessive;

CONSIDÉRANT que la Planification quinquennale des immobilisations 2021-2026 a été approuvée par Katakuhimatsheta le 23 février 2021;

CONSIDÉRANT que la Planification annuelle des immobilisations 2022-2023 a été approuvée le 24 février 2022;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit contribuer financièrement au projet à la hauteur estimée de 172 053 \$ correspondant à 25 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT que la direction Patrimoine et culture doit obtenir l'autorisation de Katakuhimatsheta pour une dépense de plus de 100 000 \$, et ce, selon la grille d'autorité.

IL EST RÉSOLU de procéder à la réalisation du projet d'amélioration des installations du site de transmission culturelle ilnu Uashassihsh au montant de 688 209 \$ conditionnel au report de certains travaux après le 31 mars 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender à la hausse le budget 2022-2023 des revenus d'un montant de 622 661 \$ et les dépenses d'un montant de 650 324 \$ de la direction Infrastructures et services publics;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la direction Patrimoine et culture à signer tous les documents relatifs à ce projet et d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à procéder à la réalisation des travaux.



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'entreprendre des actions en vue de dénoncer la reddition de comptes de l'entente de contribution de l'Agence de développement économique Canada, qui s'avère très exigeante, voire excessive.

Proposée par M^{me} Sylvie Langevin
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 14 h 33, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M^{me} Carina Dominique et adoptée à l'unanimité.

La greffière par intérim,



Fanny Dubé-Girard